



**SEMESTRES 1 ET 2 SCIENCES ET TECHNOLOGIES
DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION
PARCOURS INFORMATIQUE-ELECTRONIQUE**

Modalités d'admission

■ **Parcours Informatique**

- de plein droit :

Sont admis de plein droit en première année du master STIC parcours informatique, les étudiants ayant validé la licence L3 dans la discipline informatique.

- sur sélection :

Pour les étudiants qui ne sont pas issus de ce parcours, le recrutement se fait sur dossier. Le dossier doit être complété par diverses pièces (relevés de notes, recommandations d'enseignants, programmes des enseignements suivis). Une commission pédagogique étudie les dossiers hors parcours classique, y compris dans le cadre de la validation d'acquis ou d'études. Elle peut demander au candidat de suivre des modules extérieurs au Master 1^{ère} année (par exemple des modules de L3) considérés comme pré requis pour la formation.

- par validation d'acquis ou équivalence de diplôme

en formation initiale : s'adresser à la scolarité organisatrice de la formation

en formation continue : s'adresser au service de formation continue de l'université (03.80.39.51.80)

■ **Parcours Electronique Signal Image**

- de plein droit :

Sont admis de plein droit en première année du master électronique, les étudiants ayant validé la licence L3 ESI proposée à l'Université de Bourgogne.

- sur sélection :

Pour les étudiants qui ne sont pas issus de ce parcours (étudiants titulaires d'une licence équivalente par exemple), le recrutement est fait sur dossier : une pré-inscription est reçue par Internet. Le dossier doit être complété par diverses pièces prouvant les déclarations faites lors de la pré-inscription et fournissant éventuellement des informations complémentaires sur le cursus suivi par l'étudiant. Une commission issue de l'équipe pédagogique est en charge de l'étude des candidatures. Cette commission se réunit pour décider des admissions.

- par validation d'acquis ou équivalence de diplôme

en formation initiale : s'adresser à la scolarité organisatrice de la formation

en formation continue : s'adresser au service de formation continue de l'université (03.80.39.51.80)

Tableau de répartition des enseignements et contrôle des connaissances

Parcours Informatique

SEMESTRE 1

UE	Discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾	coeff CT	coeff CC	coeff TP
I1A	Algorithmique et complexité	20	20	10	50	6	CT, TP	1/2		1/2
I1B	SGBD	16	22	12	50	6	CT, CC	1/2	1/2	
I1C	Systèmes distribués	20	14	16	50	6	CT, CC, TP	1/2	1/4	1/4
I1D	Codage et cryptographie	20	20	10	50	6	CT, TP	1/2		1/2
E1B	Informatique industrielle	20	14	16	50	6	CT, CC, TP	1/2	1/4	1/4
TOTAL					250	30				

(1) CC : contrôle continu - CT : contrôle terminal

SEMESTRE 2

Chaque étudiant suit 5 UE dont 3 UE obligatoires (Réseaux, Traitement d'images, Anglais et connaissances de l'entreprise) et 2 UE optionnelles à choisir parmi 5 (Multimédia, Systèmes d'information répartis, Synthèse d'images, Recherche opérationnelle).

UE	Discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾	coeff CT	coeff CC	Coeff TP
I2A	Réseaux	20	20	10	50	6	CT, TP	1/2		1/2
CG2	Anglais + Connaissances de l'entreprise	15	35	0	50	6	CT, CC	1/2	1/2	
E2A	Traitement d'images	22	14	14	50	6	CT, CC, TP	1/2	1/4	1/4
I2B	Multimédia	24	14	14	50	6	CT, TP	1/2		1/2
I2C	BD multimédia	14	16	20	50	6	CT, CC, TP	1/2	1/4	1/4
I2D	Systèmes d'information répartis	20	20	10	50	6	CT, TP	1/2		1/2
I2E	Synthèse d'images	20	20	10	50	6	CT, TP	1/2		1/2
I2F	Recherche opérationnelle	20	20	10	50	6	CT, TP	1/2		1/2
TOTAL					250	30				

Parcours Electronique Signal Image

SEMESTRE 1

UE	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾	coeff CT	coeff CC	coeff TP
E1A	Microprocesseurs et DSP	20	14	16	50	6	TP+CC + CT	2	0.5	0.5
E1B	Informatique industrielle	20	14	16	50	6	TP+CC + CT	1	0.5	0.5
E1C	Transmission de l'information	20	14	16	50	6	TP+CC + CT	2	0.5	0.5
E1D	Acquisition et filtrage avancé	20	14	16	50	6	TP+CC + CT	2	0.5	0.5
I1D	Codage et cryptographie	20	20	10	50	6	TP+ CT	0.5		0.5
TOTAL S1		110	62	78	250	30				

(1) CC : contrôle continu - CT : contrôle terminal

SEMESTRE 2

UE	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾	coeff CT	coeff CC	coeff TP
E2A	Traitement d'image	22	14	14	50	6	TP +CC+ CT	1	0.5	0.5
E2B	Automatique/Robotique	30	0	20	50	6	TP + CT	2		1
E2C	Physique du CMOS	30	20	0	50	6	CC + CT	2	1	
E2D	Microélectronique	24	10	16	50	6	TP+CC + CT	2	0.5	0.5
CG2	Module général Anglais + Gestion de l'innovation et de la qualité	15	35	0	50	6	CC + CT	1	1	
TOTAL S2		136	68	46	250	30				

Modalités de contrôle des connaissances

Les règles communes aux études LMD sont précisées sur le site de l'Université <http://www.u-bourgogne.fr/>

● Règles de validation et de capitalisation :

Principes généraux :

COMPENSATION : Une compensation s'effectue au niveau de chaque semestre. La note semestrielle est calculée à partir de la moyenne des notes des unités d'enseignements du semestre affectées des coefficients. Le semestre est validé si la moyenne générale des notes des UE pondérées par les coefficients est supérieure ou égale à 10 sur 20.

Au niveau LICENCE, l'étudiant pourra accéder de droit au semestre suivant à condition qu'il n'ait qu'un seul semestre non validé dans son cursus. Il est cependant conseillé aux étudiants qui n'ont pas validé le semestre S1 de donner priorité à ce dernier avant d'envisager une poursuite d'études en S3.

CAPITALISATION : Chaque unité d'enseignement est affectée d'une valeur en crédits européens (ECTS). Une UE est validée et capitalisable, c'est-à-dire définitivement acquise lorsque l'étudiant a obtenu une moyenne pondérée supérieure ou égale à 10 sur 20 par compensation entre chaque matière de l'UE. Chaque UE validée permet à l'étudiant d'acquérir les crédits européens correspondants. Si les éléments (matières) constitutifs des UE non validées ont une valeur en crédits européens, ils sont également capitalisables lorsque les notes obtenues à ces éléments sont supérieures ou égales à 10 sur 20.

Précisions : Les modalités de contrôle des connaissances sont les suivantes :

L'obtention du Master 1 STIC est subordonnée à l'obtention d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10. Cette moyenne est calculée à partir des notes de modules pondérées. Les pondérations des modules correspondent aux crédits ECTS de ces modules (voir le tableau récapitulatif en Section ci-dessus « Organisation et contenu des études »).

Des mentions sont attribuées en fonction de la moyenne obtenue : mention passable entre 10 (inclus) et 12 (exclu), mention assez bien entre 12 (inclus) et 14 (exclu), mention bien entre 14 (inclus) et 16 (exclu), mention très bien à partir de 16 (inclus).

Les étudiants capitalisent, sans limite de durée, les modules pour lesquels ils ont obtenu une note globale supérieure ou égale à 10. Les étudiants ne peuvent pas repasser les modules capitalisés lors d'une session ou d'une année précédente.

Le contrôle des connaissances est organisé en deux sessions pour chacun des deux semestres.

- La première session se déroule pendant la période des cours (octobre-juin). Elle prend en compte, pour chaque unité d'enseignement, une note d'examen terminal écrit, une note de contrôle continu et une note de travaux pratiques lorsque celle-ci en contient. Les différentes notes sont coefficientées comme indiqué sur les tableaux ci-dessus.

- Les modalités du contrôle continu, s'il en existe, doivent être définies pour chaque module, par le responsable de module et en accord avec les enseignants intervenant dans l'UE. Le contrôle continu peut être composé d'une ou plusieurs épreuves. Les modalités de contrôle continu (y compris la méthode de calcul de la note de contrôle continu) doivent être définies et communiquées aux étudiants au plus tard un mois après le début des enseignements de l'UE.

- La seconde session se déroule en septembre. Elle consiste en une épreuve écrite par module. Dans cette deuxième session, seule l'épreuve dite « examen terminal » est repassée, sous forme écrite; les notes de TP de la 1^{ère} session (lorsque l'épreuve en contient) sont intégralement reportées alors que celle du contrôle continu sont ignorées. La note obtenue à l'épreuve écrite de septembre constitue à elle seule la note de l'examen terminal de module pour la seconde session. Le calcul de la nouvelle moyenne du module se fera selon l'équation suivante : la nouvelle note de l'examen de septembre comptera pour deux tiers (2/3) alors que la note de TP reportée comptera pour un tiers (1/3). Si le module ne dispose pas de note de TP alors seul l'examen de septembre comptera comme nouvelle moyenne.

En règle générale toutes les épreuves (épreuves pratiques, partiels et examens) sont obligatoires. En cas d'absence justifiée à une épreuve, la note correspondante est zéro et le calcul de la note globale de module sera effectué (permettant ainsi éventuellement la capitalisation du module ou l'obtention de la licence). En cas d'absence non justifiée, le candidat sera noté comme défaillant et aucun calcul de note ne sera fait pour la ou les sessions concernées. En particulier, la défaillance à une épreuve pratique déclarée comme obligatoire dans une UE sera réhabilitaire pour les deux sessions.

Les étudiants inscrits à mi-temps peuvent être soumis à un contrôle continu adapté à leur situation particulière : les modalités exactes doivent en être définies par le responsable de module en début de semestre.

Contacts

Parcours informatique

Responsables du diplôme : Sebti Fofou

Secrétariat-scolarité : Eliane Gonin ☎ 03.80.39.58.83 eliane.gonin@u-bourgogne.fr

Composante de rattachement : UFR Sciences et Techniques, Départ. IEM

Parcours Electronique Signal Image

Responsables du diplôme : El-Bay Bourenane

Secrétariat-scolarité : Véronique Magnin ☎ 03.80.39.59.87 vmagnin@u-bourgogne.fr

Composante de rattachement : UFR Sciences et Techniques, Départ. IEM